



SANARY
SUR MER

**Centre Communal
d'Action Sociale**

Rapport
sur les orientations
budgétaires
2019

Sommaire

Sommaire.....	2
I - Préambule.....	3
A - Cadre général.....	3
B - Remarques liminaires.....	4
C - Analyse des besoins sociaux.....	4
II - Contexte économique et institutionnel.....	5
A - Contexte économique international et national.....	5
B - Contexte institutionnel des collectivités territoriales.....	6
III - Le contexte local : les engagements municipaux.....	9
A - Fonctionnement.....	9
B - Investissement.....	10
C - Sincérité et prudence.....	10
IV - Budget du CCAS.....	11
A - Produits de fonctionnement.....	11
B - Dépenses de fonctionnement.....	12
a) Les charges de personnel.....	12
b) Les charges à caractère général.....	13
c) Les aides diverses.....	16
d) Charges financières.....	16
e) Synthèse.....	16
C - La capacité d'autofinancement (CAF).....	17
D - Les dépenses d'équipement prévisionnelles et leur financement.....	17
a) Rappel des investissements sur l'exercice 2018.....	17
b) Investissements projetés en 2019.....	18
c) Sources de financement.....	18
d) Les emprunts.....	18
e) Capacité de désendettement.....	19
V - Approche globale.....	20

I - Préambule

A - Cadre général

⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dans les **deux mois qui précèdent** le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil d'administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif. **Il fait désormais l'objet d'un vote formel.**

⇒ Le rapport d'orientation

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants et leurs établissements publics administratifs, il est prévu la production d'un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et **l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.**

⇒ Publication

Il est donc proposé de calquer la présentation des orientations budgétaires du CCAS de Sanary-sur-Mer sur le modèle de présentation de la commune.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment **le site internet** officiel de la commune.

Ce dernier vient d'être complètement refondu il y a quelques jours. Les états financiers (CA et BP) et ROB sont désormais disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sanarysurmer.com/votre-mairie/budget-de-la-ville.html>

B - Remarques liminaires

⇒ Dates de vote

La CCAS de la commune de Sanary-sur-Mer a pour habitude de voter ses budgets primitifs avant la date du 1^{er} janvier de l'exercice concerné.

En 2018, il avait dû repousser cette date au délai réglementaire du 15 avril en raison d'un changement majeur des logiciels Finances et Ressources Humaines par la commune de Sanary-sur-Mer, dont le CCAS bénéficie des moyens supports. Il convient de préciser à ce propos que le CCAS est de ce fait passé en « full dématérialisation » au 1^{er} octobre 2018. Il peut donc revenir à ses calendriers de vote habituels.

Les dates de vote du ROB et du BP 2019 au Conseil d'administration sont prévues respectivement aux 28 novembre et 20 décembre 2018, sachant que le délai entre ces deux séances ne peut légalement excéder 2 mois.

⇒ Reprise des résultats antérieurs

De ce fait, le budget primitif 2019 ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2018, qui ne sont pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport. Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2018 le sont ainsi à titre indicatif, basées sur des situations d'exécution budgétaire arrêtées au 3^{ème} trimestre 2018, susceptibles de varier selon l'activité réelle des trois derniers mois de l'année 2018. Elles intègrent néanmoins le projet de Décision modificative 2018 dont le vote est prévu lors du même conseil d'administration où sera voté le ROB 2019.

⇒ Crédibilité des hypothèses retenues

Les perspectives présentées dans ce document sont établies en toute sincérité et prudence, ainsi qu'en correspondance avec les orientations budgétaires de la commune, qui pourvoit à la majorité des ressources du CCAS. Seul un événement non prévisible et d'une particulière importance serait donc susceptible d'altérer significativement les orientations contenues dans ce document.

C - Analyse des besoins sociaux

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est consacrée par l'Article R.123-1 du CASF et par l'article 1 du Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, donnant lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Depuis 2014, le CCAS mène une collecte de données dans divers domaines d'interventions sociales : la démographie, la petite enfance, l'éducation, les familles, les jeunes, le logement l'emploi et l'insertion, la précarité, l'urgence sociale, le handicap, la vieillesse et la dépendance, etc... Il est à noter que cette collecte s'inscrit dans une démarche partenariale, en s'appuyant sur l'équipe du CCAS, les services municipaux, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs intervenants sur la commune.

L'analyse de ces données et de leur évolution permet chaque année de dégager des axes prioritaires en matière d'action sociale, ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles actions, le maintien ou le réajustement des actions en cours, et l'échange sur les pratiques professionnelles.

Les Rapports d'activité du CCAS s'alimenteront donc d'un panorama social qui s'étoffera d'année en année, afin de se rapprocher progressivement de l'ABS tel qu'imposée par les pouvoirs publics pour l'année 2021.

En 2018, le CCAS a échangé avec les chargés de mission du Dispositif régional d'observation sociale, et réfléchi à la valorisation des informations consignées dans le panorama social établi en 2017. Des propositions de prestations ont été formulées, allant de l'insertion de tableaux de bord dans le document existant jusqu'à la refonte de l'intégralité de ce dernier. Il pourrait être opté pour le premier niveau de prestation proposé (prestation estimée à 2 500 €).

II - Contexte économique et institutionnel

A - Contexte économique international et national

⇒ Indicateurs

	2016	2017	Est. 2018	Prév. 2019
Croissance du PIB				
Monde	+3,1%	+3,7%	+3,7%	+3,2%
Etats-Unis	+1,6%	+2,2%	+2,9%	+1,9%
Chine	+6,7%	+6,9%	+6,4%	+6,0%
Zone euro	+1,9%	+2,4%	+2,0%	+1,6%
France	+1,1%	+2,3%	+1,7%	+1,7%
Inflation				
Zone euro	+0,2%	+1,5%	+1,8%	+2,0%
France	+0,2%	+1,0%	+1,8%	+1,4%
Chômage				
France	9,8%	9,1%	8,7%	8,5%

⇒ International

Le contexte économique international a été particulièrement favorable en 2017, dû notamment à une croissance forte et homogène dans l'ensemble du monde, et à des taux d'intérêt exceptionnellement bas. Il est devenu moins favorable, notamment en amorçant un tassement au deuxième trimestre 2018. Un ralentissement est attendu aux Etats-Unis en raison des limites de ses capacités de production, d'une appréciation du dollar et d'une hausse des tarifs douaniers. L'économie de la zone euro, après un rebond à +2,4% en 2017, connaît le même tassement (+2,0% attendu en 2018), et devrait voir sa croissance à nouveau ralentir en 2019 (+1,6%).

⇒ France

L'économie française a suivi la même dynamique de croissance, en connaissant un pic de croissance de 2,3% en 2017, suivi d'un ralentissement au premier semestre 2018. Au-delà de l'environnement mondial, plusieurs éléments se sont trouvés réunis en début d'année pour expliquer ce ralentissement, comme la hausse de la CSG et la hausse des taxes sur les carburants, elle-même s'ajoutant à la hausse du prix du baril de pétrole. Les premiers effets de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux sont attendus pour l'automne 2018 et devraient contribuer à une meilleure consommation des ménages. Sur l'année, celle-ci est attendue en repli en 2018 et 2019.

La trajectoire des finances publiques retenue par le gouvernement retient une croissance de +1,7% en 2018, ainsi qu'un taux de croissance identique de +1,7% chaque année jusqu'en 2022, scénario optimiste qui est loin de convaincre tous les observateurs, qui retiennent davantage des hypothèses entre 1,3% et 1,6%.

Les effectifs salariés employés dans le secteur marchand ont suivi le rythme de reprise de l'activité économique, y compris en début d'année alors que l'activité commençait à ralentir. Les créations nettes d'emploi ont commencé à fléchir et ne semblent pas devoir accélérer avec une croissance plus faible et des difficultés de recrutement toujours fortes. Néanmoins, le nombre de chômeurs au sens du BIT a bien baissé en moyenne annuelle et devrait rester stable d'ici la fin 2019 à 8,5% de la population active.

L'un des principaux indicateurs à suivre restera l'inflation. Corrigés des variations saisonnières, les prix à la consommation sont en hausse de 0,1% sur un mois en septembre 2018, comme le mois précédent. Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 2,2%, après + 2,3% en août. Le gouvernement anticipe une hausse de 1,8% en 2018, dont +0,7 point lié à la hausse des prix de l'énergie et +0,2 à 0,3 point lié à l'augmentation des prix du tabac. Pour 2019, l'exécutif prévoit une moindre hausse des prix à la consommation, de 1,4% (dont +1,3% hors tabac), tenant compte d'une hypothèse de stabilisation du prix du pétrole à 63 euros le baril en moyenne annuelle, des hausses de la fiscalité sur les carburants et de la poursuite de la hausse des prix du tabac.

B - Contexte institutionnel des collectivités territoriales

⇒ **Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019**

Le PLF 2019 a été présenté au Conseil des ministres du 24 septembre 2018 par M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances et par M. Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics.

Trajectoire pluriannuelle des finances publiques :

	2017	Est. 2018	Prév. 2019	Prév. 2020	Prév. 2021	Prév. 2022
Déficit public (<i>en % de PIB</i>)	-2,7%	-2,6%	-2,8%	-1,4%	-0,7%	-0,3%
Déficit public hors CICE (<i>en % de PIB</i>)		-2,4%	-1,9%			
Dépense publique (<i>en % de PIB</i>)	55,1%	54,6%	54,0%	53,3%	52,5%	51,8%
Dépense publique (<i>évolution en volume</i>)	+1,4%	+0,0%	+0,6%	+0,5%	+0,1%	+0,4%
Prélèvements obligatoires (<i>en % de PIB</i>)	45,3%	45,0%	44,2%	44,6%	44,6%	44,5%
Dettes publiques (<i>en % de PIB</i>)	98,5%	98,7%	98,6%	97,5%	95,3%	92,7%

Le PLF 2019 s'appuie, comme vu précédemment, sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 2,8% du PIB, déficit ramené à 1,9% du PIB sans tenir compte du déficit temporaire créé par l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations patronales. En outre, le projet de loi prévoit de ramener à 54% en 2019 le poids de la dépense publique contre 54,6% en 2018. Le taux de prélèvement obligatoire sera ramené à 44,2% contre 45% en 2018.

Pour 2019, il est prévu une réduction des effectifs publics d'environ 4 200 équivalents temps plein (ETP). Cette évolution se décompose en une création d'environ 2 100 ETP au ministère de l'intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile), 1 300 ETP au ministère de la justice et 500 ETP au ministère des armées, et en suppressions nettes d'emplois pour environ 8 400 ETP, dont 5 700 dans les ministères.

Concrètement, ce deuxième PLF du quinquennat Macron se traduit par un allègement d'impôts de 6 Md€ pour les ménages, malgré des hausses de taxes sur les carburants et le tabac, évaluées au total à 2,3 Md€. Ce geste fiscal reposant principalement sur une nouvelle baisse de la taxe d'habitation pour 80% d'entre eux et la suppression des cotisations sur les heures supplémentaires.

Le gouvernement a par ailleurs décidé de baser le montant des APL sur les revenus actuels des bénéficiaires, et non plus à partir des revenus enregistrés deux ans plus tôt, comme c'est le cas aujourd'hui. Cette « contemporanéisation » des APL fera forcément des gagnants et des perdants, mais doit permettre d'économiser 1 Md€, les revenus de début 2019 étant potentiellement plus élevés que ceux observés deux ans avant.

Les entreprises (et par voie de conséquence les SPIC) bénéficieront quant à elles d'une nouvelle baisse de l'impôt sur les sociétés (IS), dont le taux va passer de 33,3% à 31%, ainsi que de la transformation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisses de charges.

⇒ Calendrier général

La loi de finances initiale 2019 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 à partir du projet de loi de finances présenté le 24 septembre 2018 par le gouvernement.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a examiné la première partie du projet de loi de finances depuis le 9 octobre. Les crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" et les articles rattachés ont été discutés, en commission également, le 29 octobre.

En séance publique, les travaux sur le PLF 2019 ont débuté le 15 octobre. Les travaux parlementaires conduisent au vote solennel sur l'ensemble du texte en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale à partir du 20 novembre 2018. La réunion de la commission mixte paritaire (CMP) doit intervenir entre le 11 et le 20 décembre. L'adoption définitive du texte par le Parlement devra intervenir au plus tard le vendredi 21 décembre.

Le texte sera alors examiné par le Conseil constitutionnel avant la publication, avant le 31 décembre 2018, de la loi de finances initiale (LFI) au Journal Officiel sur le site Légifrance, après promulgation par le président de la République. Les éléments qui suivent sont issus du texte initial.

⇒ Des concours de l'Etat globalement stables

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant une légère hausse (70 M€) pour atteindre 48,2 Md€.

Toutefois, on observera au détail que cette légère croissance est obtenue grâce au dynamisme des recettes de TVA à destination des régions (en remplacement de leur DGF), les crédits alloués à la mission « Relations avec les collectivités territoriales » étant eux-mêmes prévus en diminution. L'enveloppe normée des concours financiers aux collectivités territoriales s'établit ainsi :

	LFI 2018	PLF 2019	Variation
Prélèvement sur recettes	40,35 Md€	40,48 Md€	+ 0,13 Md€
Crédits du budget général	3,66 Md€	3,43 Md€	- 0,23 Md€
TVA des régions	4,12 Md€	4,29 Md€	+ 0,17 Md€
Total des concours financiers	48,13 Md€	48,20 Md€	+0,07 Md€

En 2019, la DGF des communes et des départements sera maintenue à hauteur de 26,9 Md€. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (180 M€). Globalement, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues pour leur part à 2,1 Md€, dont 1,8 Md€ pour le bloc communal et 0,3 Md€ pour les départements, hors FCTVA.

Le PLF 2019 propose de transformer la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, en une « dotation de soutien à l'investissement dédiée aux départements » afin d'accompagner les projets structurants des départements, dans une logique de cohésion des territoires.

En parallèle, le texte porte une réforme de la dotation d'intercommunalité, qui s'appuie sur les travaux menés par le Comité des finances locales (CFL). Il s'agit pour le gouvernement de la simplifier, de rendre ses évolutions plus prévisibles et de mieux tenir compte des charges, en introduisant un critère de revenu par habitant pour sa répartition.

Par ailleurs, le gouvernement table sur une hausse de 37 M€ du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local. Le texte confirme le principe de l'automatisation de ce fonds posé l'année dernière, ce qui devrait largement simplifier le dispositif déclaratif actuel.

⇒ Les élus restent méfiants

Le Comité des finances locales (CFL) critique, pour sa part, un budget 2019 en trompe-l'œil, dans lequel le gel des dotations serait en réalité un recul, avec la reprise de l'inflation.

Par ailleurs, il note que des dépenses automatiques vont venir accroître les difficultés des communes, au premier rang desquelles le redémarrage des mesures liées aux PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations), impactant les masses salariales et évaluées à quelques centaines de millions d'euros. **Il note également que la baisse des contrats aidés représente l'équivalent de 850 M€ qui allaient dans les territoires, ou encore le fait que les économies sur les APL (1 Md€) auront des répercussions sur les CCAS.**

En outre, il appelle à la vigilance en ce qui concerne la hausse du FCTVA, inférieure aux prévisions de la loi de programmation des finances publiques (LFPF), ce qui dénote un redémarrage de l'investissement local plus modéré que prévu. Il craint aussi que la quasi-stabilité des prélèvements sur recettes ne puisse cacher des situations contrastées.

En effet, la baisse de la DGF totale observée dans 45 % des communes en début d'année était en fait due en grande partie aux efforts de péréquation demandés aux collectivités mais aussi aux modifications d'éligibilité engendrées par la nouvelle carte intercommunale intervenue à partir du 1^{er} janvier 2017. Si le premier facteur explicatif pourrait se reproduire en fonction des orientations des débats parlementaires, les effets de la carte intercommunale devraient en revanche être mineurs en 2019.

L'Association des maires de France (AMF) craint au contraire une poursuite du phénomène : « des baisses supplémentaires sont à prévoir en 2019 sur la dotation forfaitaire dont l'écêtement sera en effet calculé sur la base du potentiel fiscal 2018, lui-même établi sur les périmètres intercommunaux 2017 », prévient l'association.

⇒ Une croissance maîtrisée des dépenses publiques

Les dépenses publiques nationales sont prévues en hausse de 0,6% en 2019. Celles des collectivités sont attendues au maximum en croissance de 1,2%, contre une progression de 0,9% anticipée en 2018. Selon Bercy, le freinage des dépenses de fonctionnement des collectivités, prévu par le dispositif de contractualisation, est « présent ». Les dépenses de personnel comptant pour une grande partie de ces dépenses, le ministère compte sur ce ralentissement pour voir évoluer les effectifs des collectivités.

⇒ Fiscalité directe locale : une année de transition avant la grande réforme

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi aujourd'hui annoncé pour le premier trimestre 2019 et qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale, et notamment, à la demande du président de la République, sur la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables (dégrèvement passant de 30% en 2018 à 65% en 2019), pour un montant de 3,8 Md€ (après 3,2 Md € en 2018) est bien inscrite dans le texte. Le gouvernement a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF, pour 2020, et que l'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires. La compensation des collectivités pour « les 20% qui restent » sera abordée dans ce projet de loi spécifique sur les finances locales.

Selon le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP), le coût de la suppression totale de la taxe d'habitation, estimé initialement à 10,5 milliards d'euros, devrait être ramené à un peu plus de 8 milliards d'euros si le scénario retenu par le gouvernement en juillet dernier maintient l'imposition des résidences secondaires. Or, nul ne sait en l'état comment ce coût, qui devait être financé initialement par des économies, le sera toujours, ou bien s'il sera financé par l'emprunt, ou par un impôt de substitution.

⇒ Fiscalité écologique et augmentation des taxes sur le carburant

Le PLF 2019 contient quelques dispositions fiscales intéressant les collectivités en matière de transition écologique, notamment en matière de déchets (TGAP et TEOMi), pour inciter à la valorisation plutôt qu'à l'incinération et au stockage.

En 2019, la hausse des taxes sur les carburants va se poursuivre : la fiscalité du diesel va augmenter de 6,5 centimes par litre et celle de l'essence de 2,9 centimes par litre. Ce différentiel s'inscrit dans le cadre de la convergence de la fiscalité du diesel sur celle de l'essence, que le gouvernement entend achever à la fin du quinquennat d'Emmanuel Macron. Le prix à la pompe sera impacté mais il dépendra aussi de l'évolution des prix du baril de pétrole, qui pourra, selon la tendance, amplifier ou atténuer la hausse des taxes.

III - Le contexte local : les engagements municipaux

La commune continue d'assumer ses choix de gestion et ses priorités d'action et choisit les moyens de réaliser des économies dans les domaines qu'elle choisit. Ainsi, elle ne cherche pas à réduire « à tout prix » certaines dépenses qui participent pour une large part au cadre de vie qu'elle offre, alors même qu'elle a les moyens de les financer, et qu'elle dispose pour ceci de larges marges de manœuvre fiscales et patrimoniales.

Au plan de l'action sociale en particulier, les orientations générales de la municipalité restent globalement inchangées par rapport au précédent DOB, conformément aux engagements pris devant la population dans le cadre du programme électoral.

Elle entend tout particulièrement continuer à assurer un financement stable et pérenne du CCAS pour l'ensemble de ses actions, tout en intégrant pleinement le CCAS à la démarche générale de gestion de la commune.

Cette année devrait voir également la poursuite et peut-être la fin des travaux de **fiabilisation de l'inventaire**, un chantier entrepris entre la commune et la perception, et qui devrait continuer à générer en cours d'année des écritures de régularisation d'amortissements en vue d'aboutir à une identité parfaite entre les valeurs d'actif net et d'inventaire.

A - **Fonctionnement**

En fonctionnement, priorité est donnée à la **qualité de l'accueil et du service rendu**, qui restera maintenue à un haut niveau d'exigence malgré la baisse des dotations.

Forte du renouvellement de sa certification qualité, la commune entend renforcer ses **efforts en matière de gestion** (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion) en maintenant une modération fiscale par des ajustements limités.

La démarche qualité et les principes d'une gestion performante et efficiente sont des exigences attendues également de la part du CCAS, de par la nature de ses interventions au cœur des préoccupations des administrés, notamment les plus fragiles.

En outre, concernant les services publics et prestations communales réalisées, la commune pourra avoir recours à une gestion internalisée (régie) ou externalisée (prestataires, délégataires de service public) en fonction du **mode de gestion offrant le meilleur compromis entre le coût et la performance**. La gestion déléguée de l'EHPAD du Rosaire en est une parfaite illustration.

Nous avons atteint en 2018 la 5^{ème} année de la convention de gestion déléguée, ouvrant droit à un avenant destiné à rééquilibrer les termes de la convention, faculté dont le délégataire a demandé de bénéficier.

Enfin, il n'est pas prévu à ce jour de mutualisation de services avec les autres communes de la CASSB, ni la création d'un CIAS. Toutefois, la commune est prête à collaborer à l'éventualité de ces démarches futures, comme elle l'a déjà entrepris en matière d'emploi (cf. infra).

B - Investissement

Il est rappelé que le CCAS est locataire à titre gracieux des locaux administratifs qu'il occupe au sein de l'Ilot Picotières. Ainsi, en investissement, priorité est donnée aux dépenses de mise en valeur du patrimoine de ses actifs propres, à savoir :

- l'EHPAD du Rosaire, pour les dépenses relevant de ses obligations d'autorité déléguée, et notamment les travaux de réhabilitation du gros œuvre,
- les locaux de la crèche du Petit Prince du Verger, actuellement mis à disposition d'une crèche associative, pour l'extension d'un espace récréatif extérieur, impliquant l'acquisition de l'emprise foncière correspondante, ainsi que les travaux de terrassement et d'aménagement eux-mêmes.

Par ailleurs, le CCAS déplore un incendie survenu en août 2018 dans l'EHPAD du Rosaire, en raison du dysfonctionnement d'un appareil de climatisation portatif apporté par un résident. Cet incendie a coûté la vie à 2 résidents, et provoqué une fermeture temporaire de l'établissement jusqu'à fin décembre 2018.

La Décision modificative 2018 a pour principal objet de permettre l'installation de la climatisation dans les chambres des résidents pendant la période de fermeture temporaire, afin de pallier un vide dans la convention de délégation et pour faire face à l'urgence de la situation. Ces travaux ne seront donc plus à financer sur l'exercice 2019.

C - Sincérité et prudence

Le présent rapport tient compte d'une prospective financière et budgétaire établie en toute sincérité et prudence, conformément aux principes budgétaires et comme en témoignent les lignes qui suivent, à ce stade de connaissance des éléments prospectifs.

Tous les chiffres de ce rapport sont exprimés, sauf mention contraire, en milliers d'euros (K€). Les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2019 pourront légèrement différer des chiffres indiqués, en fonction des données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

IV - Budget du CCAS

A - Produits de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
013 Remboursements sur pers	388	157	194	154	100	100	100
70 Produits du domaine, vente	5	11	10	11	11	10	10
74 Participation communale	241	421	578	625	820	750	750
74 Autres participations	12	10	9	9	9	5	5
75 Loyers Medica France	280	280	280	280	280	280	280
75 Autres pdts divers (dons)	2	3	4	0	3	10	10
77 Produits exceptionnels	5	1	11	7	0	0	0
Recettes réelles de fonct.	933	883	1086	1086	1223	1155	1155

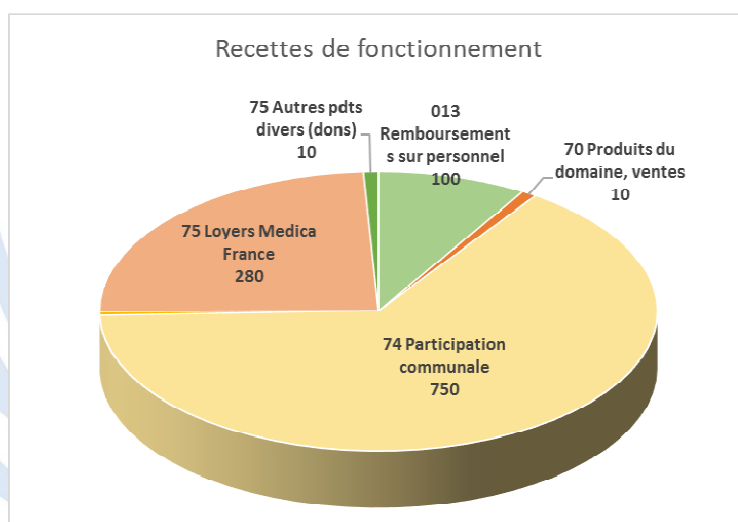
Les produits de fonctionnement se résument en 2 postes principaux :

- la **subvention reçue de la ville**, estimée à 750 K€ mais qui est versée au CCAS en fonction de ses besoins réels au cours de chaque exercice, ce qui explique l'apparente volatilité de cette ressource mais qu'il convient donc en réalité de rapprocher du résultat de clôture de chaque année ;
- la **perception d'un loyer annuel** de 280 K€ au titre du contrat portant sur la délégation de service public pour l'exploitation de l'EHPAD du Rosaire, signé le 31 juillet 2012.

Les autres postes sont des participations, tarifications ou dons, minimes ou symboliques, ainsi que, depuis l'ouverture du casino en 2018, la perception des « orphelins », à savoir les pièces, billets et crédits de jeu oubliés sur les machines à sous ou tombés par terre, consignés dans un registre, et reversés annuellement au CCAS en fonction d'une réglementation nationale.

Un dernier poste représente un montant budgétaire conséquent : les **remboursements de personnel**. Toutefois, ce poste de recettes doit être corrélé aux dépenses de personnel, dont ils constituent une particularité, à la fois pour le personnel communal détaché chez le délégataire et pour le remboursement de charges de personnel au titre des assurances de risques statutaires. Ils seront donc détaillés dans le volet suivant.

En synthèse, les recettes s'établissent prospectivement à 1.155 K€ par an.



B - Dépenses de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
011 Ch générales fêtes	117	111	118	117	124	122	125
011 Ch générales autres	100	106	103	78	90	103	105
012 Charges de personnel	939	695	764	727	720	730	730
65 Aides diverses	12	12	14	16	22	20	20
66 Charges financières	63	68	64	61	57	54	53
67 Charges exceptionnelles	12	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonct.	1243	992	1063	999	1013	1029	1033

a) Les charges de personnel

1. Chapitre 012 :

Les charges de personnel comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. Il s'agit du principal poste de dépenses du CCAS.

La masse salariale du CCAS évolue principalement en fonction du Glissement Vieillesse et Technicité. Il n'est pas prévu de nouveau recrutement en 2019. Un recrutement a eu lieu en 2018 pour le remplacement du psychologue. Le Bureau Municipal de l'Emploi composé de 2 agents, n'est doté plus que d'un seul agent depuis mai 2018, pour des raisons de nécessité de service, un agent ayant été déployé pour la capitainerie est de fait sorti des effectifs du CCAS.

⇒ Politique en matière de gestion des ressources humaines

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Poursuite de l'optimisation des charges de personnel directes ; Sanary figure parmi les villes comptant la part de charges de personnel dans les dépenses les plus faibles en France, signe de la souplesse de sa structure de fonctionnement ; une même recherche de souplesse et de performance de gestion est attendue du CCAS,
- Maîtrise de la gestion des activités externalisées employant du personnel détaché,
- Reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- Nomination des lauréats de concours sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu.

⇒ Structure des effectifs

Nb	31/12/2016			31/12/2017			Estimé 31/12/2018			Prévu 31/12/2018		
	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total
CCAS	24	1	25	25	1	26	24	1	25	25	1	26
détachés	10		10	10		10	10		10	10		10
autres	2		2	3		3	3		3	3		3
Effectif net	12	1	13	12	1	13	11	1	12	12	1	13

On compte 23 ETP en projection fin 2018, auquel il convient d'ajouter 3 agents placés en position de disponibilité. Il convient néanmoins de préciser le traitement particulier des agents sous statut particulier et détachés, qui restent juridiquement titulaires du CCAS, lequel règle les cotisations sociales, leur remboursement étant assuré par les délégataires de services publics. Les services propres du CCAS sont composés de 11 agents dont 9 à temps plein, un mi-temps et un temps partiel.

Une fois les divers retraitements effectués, l'évolution des effectifs reste donc maîtrisée.

Il faut tout de même noter que le CCAS est par nature exposé au risque de demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité, non prévisibles à ce jour. C'est justement le cas rencontré en 2018. Compte tenu de la limitation des champs d'intervention du CCAS, de telles demandes de réintégrations ne peuvent être toutes honorées et seraient étudiées en accord avec la commune.

⇒ **Durée effective du temps de travail**

Temps de travail		31/12/2016	31/12/2017	Estimé 31/12/2018	Prévu 31/12/2019
Cycle 1	Agents effectuant 39h hebdomadaires	1	1	1	1
Cycle 2	Agents effectuant 36h30 hebdomadaires	12	12	11	12
Cycle 3	Agents annualisés	-	-	1	1
Total		13	13	13	14

A l'exception du directeur, les agents du CCAS effectuent les horaires d'ouverture au public.

Le CCAS adhère pour ses agents au COS Méditerranée (2 K€). Il n'y a pas d'avantages en nature, ni paiement d'heures supplémentaires.

⇒ **Evolution de la structure et du montant des dépenses**

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
Rémunérations (64111&64131)	344	337	362	318	317	328	328
NBI, SFT & IR (64112)	16	15	16	14	13	15	15
Autres indemnités	23	24	27	20	19	22	22
Cotisations / charges	517	234	252	223	220	228	228
Primes assur. statutaires	14	20	2	4	4	5	5
Médecine du travail	1	1	2	1	1	2	2
Autre personnel extérieur	24	64	102	146	146	130	130
Charges de personnel	939	695	763	726	720	730	730

2. Chapitre 013 :

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée à la commune sur le chapitre 013, vu précédemment au titre des recettes de fonctionnement.

Le détachement des agents auprès du groupe KORIAN MEDICA France, dans le cadre de la Délégation de service Public de l'EHPAD du Rosaire, ne rompt pas leurs liens avec les Caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL/ RAFP). Ainsi, comme sur les exercices précédents, KORIAN MEDICA France est chargé de récupérer les cotisations mensuelles à la source, et reverse la somme collectée à la Commune de Sanary-sur-Mer, qui se charge de liquider l'ensemble des cotisations auprès des caisses concernées.

Le solde du chapitre 013 correspond au remboursement statistique des indemnités d'assurances de risques statutaires pour les agents du CCAS non détachés.

b) Les charges à caractère général

Il s'agit du deuxième principal poste de dépenses, qui reprend l'ensemble des charges générales et le recours aux prestations externalisées, au premier rang desquelles nous retrouvons les fêtes et cérémonies organisées pour les seniors.

Le montant des réalisations de ce chapitre budgétaire est stable d'année en année.

1. Coordination de l'Action Sociale et des Solidarités :

Les mutations intervenues dans l'ensemble des services publics, nous conduisent à renforcer le rôle des acteurs locaux et à proposer une offre de service de proximité, permettant de pallier la dématérialisation généralisée des démarches des usagers, assurés sociaux et allocataires de prestations.

Le développement de dispositifs visant à renforcer la solidarité s'appuie sur les échanges constants entre le CCAS et les associations caritatives ainsi que Sanary Solidarité, la Croix Rouge, (mise à disposition de locaux à titre gracieux, mise à disposition de véhicules municipaux à titre gracieux dans le cadre des collectes de denrées alimentaires) et nos partenaires institutionnels (Département du Var, CPAM, CHITS CMP...).

Le maintien et le développement de partenariats associatifs permettent de dynamiser et diversifier l'offre de service en matière d'action sociale (accompagnement social lié au logement, lutte contre les exclusions et l'isolement, et participation à la mise en œuvre de dispositif de lutte contre le non recours aux droits).

En 2018, le CCAS a intégré de nouvelles permanences en son sein, tel que le Défenseur des droits, et la boutique de gestion / interface (couveuse d'entreprise), complétant l'offre locale. La psychologue du CMP assure une permanence un jour par semaine, en plus de la permanence du psychiatre.

Le développement des portails d'accès en ligne (Internet) interroge l'ensemble des professionnels du secteur social et médico-social. En effet, les démarches en ligne sont désormais incontournables pour de nombreuses institutions, tels que Pole emploi, CAF, CPAM (AMELI), CARSAT, DGFIP Trésor Public...

Le CCAS s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des différents publics afin de lutter contre le non recours aux droits (abandon des démarches par les administrés non équipés de l'outil informatique ou non initiés).

En outre le CCAS de Sanary-sur-Mer, intègre une démarche visant à dynamiser son rôle de coordinateur généraliste en matière d'action sociale (Petite enfance, enfance, familles, personnes handicapées, personnes âgées, personnes en situation d'exclusion). En ce sens, il participe à différents comités de pilotages de dispositifs départementaux, comme la plateforme territorial d'appui (PTA), coordonnant la prise en charge sanitaire des patients (ville-hôpital) et les partenaires chargés de l'accompagnement social de ces mêmes personnes. Il est également associé à la concertation visant l'élaboration du prochain schéma départemental de l'autonomie, piloté par le Conseil Départemental du Var.

2. Seniors :

Le CCAS reconduit comme chaque année les repas et animations (article « fêtes et cérémonies ») destinés aux personnes âgées de la commune à l'occasion de la Fête des Mères et des Pères (environ 1 000 personnes), et de Noël (environ 1 200 personnes). Ce marché, sous la forme d'un groupement de commande avec la commune depuis 2018, représente un montant de près de 90 K€ HT.

Dans le cadre de ces manifestations, nous faisons appel à divers prestataires de services en matière de sécurité, surveillance du site, transport du public, animation musicale, affranchissement, location de matériel, etc... pour env. 12 K€. En outre, les repas pris en charge par le CCAS au sein des différents EHPAD (repas des seniors) représentent un budget de 26 K€.

3. Téléassistance :

Le poste de locations (art. 6135) correspond à la location de photocopieurs et aux prestations relatives à la téléassistance. En ce qui concerne cette dernière : depuis 2013, nous procédons au renouvellement partiel du parc de télé transmetteurs. La solution retenue consistait en la location d'un parc de 59 transmetteurs auprès de l'association DELTA REVIE 83, pour une durée de 3 ans. En 2016 nous avons poursuivi cette démarche, afin de garantir la mise à disposition d'un nouveau parc de 23 transmetteurs type Analogique (RTC) et 10 appareils reliés au réseau mobile, conforme aux Normes imposées en matière de téléassistance.

Le CCAS s'est doté d'une flotte de 92 appareils (coût de la location annuelle 3 000 €) de nouvelle génération, un agent reste dédié à la maintenance et installation de ceux-ci. Le partenariat avec DELTA REVIE 83, nous permet d'accéder à des sessions de formation sur le matériel, et garantit la continuité du service.

Le coût de la prestation de téléassistance auprès de l'abonné, sachant que le montage retenu garantit l'équité tarifaire entre les usagers, reste inchangé. Ils participeront à hauteur de 2,85€ TTC par mois, en sus de la prestation qu'ils payent auprès de DELTA REVIE 83. Ainsi l'abonnement à la formule sans garde de clés représente 16,85 € par mois, la redevance mensuelle avec garde de clés est de 31,85 €.

A ce jour, nous comptons 140 abonnés au service de téléassistance à domicile via la convention CCAS/ DELTA REVIE 83.

Les lignes fixes RTC classiques étant vouées à disparaître d'ici 2020, le CCAS doit de fait anticiper le renouvellement du matériel et s'adapter aux nouvelles technologies. Dès lors, il devra se doter d'équipements GPRS, s'appuyant sur le réseau mobile, et envisager la location de matériels adaptés. Le coût de la location annuelle pourrait évoluer à hauteur de 1000 € et porter la prévision budgétaire à 4 000€ dès 2019.

Il est à noter la validation par le CCAS d'un dispositif expérimental qui conduira à équiper 2 logements d'équipements permettant de sécuriser un peu plus le maintien à domicile. Il s'agit de participer à hauteur d'environ 1 000 € pour l'année 2019.

Nous poursuivons le développement en parallèle du dispositif MARIUS, intégrant les services de maintenance au domicile et de transports occasionnels des personnes vulnérables.

4. Emploi :

Le « salon de l'Emploi 45 ans et plus » change de format pour devenir les « Rencontres emploi » organisées sur différents thèmes : valorisation des acquis de l'expérience (VAE) / création d'entreprise / emplois saisonniers / la fracture numérique...

Les événements ou salons pourraient être mutualisés via un partenariat entre les différents BME des communes membres de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Cette coopération favorise l'harmonisation des pratiques professionnelles et la montée en compétences du personnel en charge de l'accueil et information du public, pour un budget moyen prévisionnel de 2.000 € annuel (changement des kakemonos, banderoles, supports de communication, viennoiseries et boissons pour accueillir les partenaires exposants).

5. Coordination et manifestations Petite Enfance :

Pour rappel, les subventions directes aux structures associatives de Petite Enfance s'opèrent sur le budget communal, le CCAS intervenant sur l'aspect opérationnel pour la part coordination et animation.

L'ensemble des manifestations sera reconduit en 2019 pour un coût global prévisionnel annuel de 21 K€ environ, répartis comme suit :

- Fête de la Petite Enfance : 2 K€
- Ateliers reconduits dans les 5 structures multi-accueil (Bambinoux, Canailoux, Petit Coin de Paradis, Petite Étoile et Petit Prince du Verger) et une structure d'accueil pour enfants différents (La Maison Bleue) : 18 K€ ; ces structures associatives, ainsi que d'autres, bénéficient en outre de subventions communales
- Réunions de réseau de la petite enfance (une au printemps et une seconde à l'automne) et rencontres thématiques en présence de la CAF et PMI si nécessaire : 1 K€
- Tenue d'un salon Petite enfance (1 K€)

Le psychologue du CCAS intervient auprès des 5 structures associatives d'accueil des jeunes enfants dans le cadre d'observation et détection de troubles du comportement ou des apprentissages, il est également mobilisé

pour la supervision d'équipe. Il convient de noter en outre l'ouverture d'ici 2020 d'une crèche sous maîtrise d'ouvrage communale dans le quartier de La Poussaraque, où devrait se voir transférée l'actuelle crèche du Petit Coin de Paradis située à l'autre extrémité du Chemin des Roches.

En outre, des permanences au CCAS permettent aux familles de bénéficier d'un pré-diagnostic avant orientations sur les praticiens et parcours de soins adaptés.

Enfin, les comités de pilotages de la Maison Bleue associent le psychologue à la mise en œuvre des accompagnements, le service social du Département s'appuie sur les suivis réalisés dans le cadre des plateaux techniques de même que l'éducation nationale pour les équipes éducatives.

c) Les aides diverses

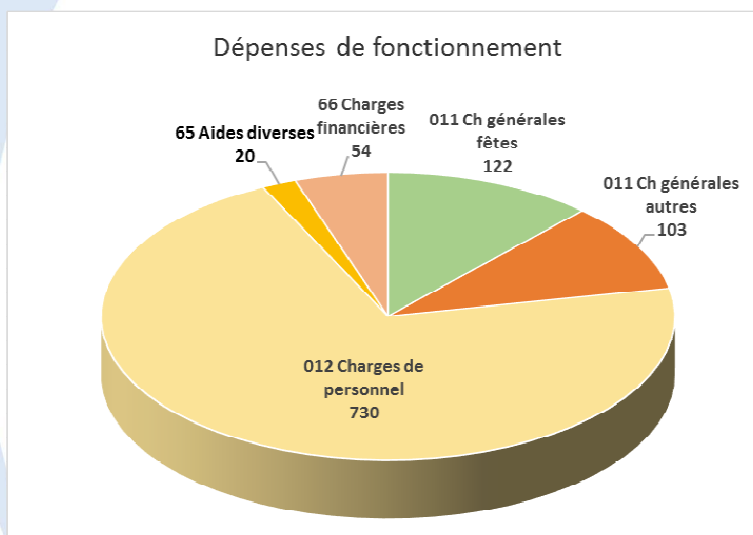
Le poste d'aides diverses (art. 6562) regroupe :

- Les aides au paiement de la cantine scolaire (prise en charge de tout ou partie du coût des repas) pour un coût moyen prévisionnel de 10 K€ annuel, et en 2018 une aide spécifique à quelques familles à revenus modestes en matière de transports scolaires.
- Les secours d'urgence (secours en espèces par la régie d'avance) : 10 K€ / an prévus.
- Depuis 2017, nous soutenons les personnes isolées et les familles dans l'accès aux parcours de soins adaptés et la mobilisation des experts médicaux pour favoriser les mises sous protection juridique des majeurs.

d) Charges financières

Elles correspondent aux intérêts des 3 emprunts que compte le CCAS (cf. partie suivante).

e) Synthèse



La mobilisation de personnels au contact des publics les plus fragilisés explique la prédominance de ce poste de dépenses. Il n'existe pas de ratios de structure type pour les CCAS, comme il peut en exister pour les communes.

C – La capacité d'autofinancement (CAF)

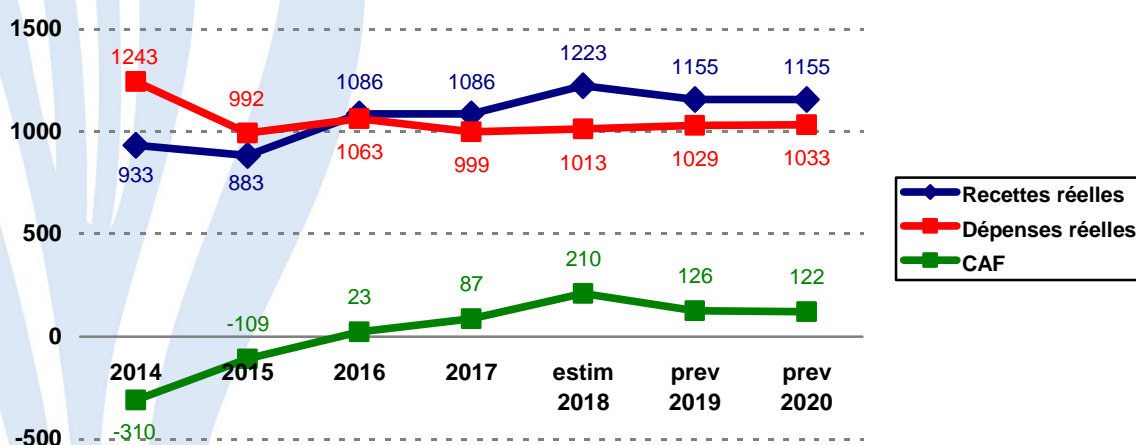
	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
Recettes réelles de fonct.	933	883	1086	1086	1223	1155	1155
Dépenses réelles de fonct.	1243	992	1063	999	1013	1029	1033
CAF	-310	-109	23	87	210	126	122

La **capacité d'autofinancement (CAF)** est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'épargne courante permettant le financement de l'investissement.

Ce ratio n'est toutefois pas pertinent pour le CCAS, dans la mesure où la commune, principal pourvoyeur de fonds du CCAS, arbitre sa participation en fonction du besoin réel, qui tient également compte de la non réalisation des investissements prévus, et non de la seule section de fonctionnement.

Ceci étant, la CAF dégagée prospectivement permet de faire face au remboursement du capital des emprunts, et de financer les travaux d'investissement projetés tout en réduisant l'excédent budgétaire propre, c'est-à-dire sans mobiliser une subvention communale supérieure.

Fonctionnement - CCAS



D – Les dépenses d'équipement prévisionnelles et leur financement

a) Rappel des investissements sur l'exercice 2018

EHPAD du Rosaire :

- Réfection de la façade : 2^{ème} tranche de travaux d'étanchéité et de préservation de la structure
- Réfection de la terrasse sud : mise aux normes accessibilité (rampes d'accès PMR et revêtement adapté)
- Installation de climatisations dans les chambres des résidents prévue d'ici la fin de l'année 2018 à la suite de l'incendie survenu cet été (cf. plus haut).

CCAS :

Aucun investissement n'était à prévoir pour le CCAS, le bâtiment du CCAS étant propriété communale, disposant d'un mobilier récent.

Petit Prince du Verger :

La pose de stores dans les locaux du Petit Prince du Verger, propriété du CCAS, a été réalisée, et un projet d'agrandissement extérieur est envisagé pour 2019.

b) Investissements projetés en 2019

La reprise des restes à réaliser est neutralisée ici pour ne pas perturber l'analyse prospective.

EHPAD du Rosaire :

Le mode de gestion délégué de l'EHPAD du Rosaire implique que le CCAS, en qualité de délégant et propriétaire de l'établissement, réalise les travaux de renouvellement de gros œuvre (article 13-3 de la convention DSP). L'installation des climatisations ne faisant pas partie des obligations ni incitations de la convention, il y avait urgence à la faire réaliser par le CCAS, afin de pouvoir les ajouter, après travaux, à l'inventaire des biens remis au délégataire afin de les gérer et les entretenir.

En 2019, le CCAS ne planifie pas de nouveaux investissements. En revanche, il est encore trop tôt pour déterminer précisément les impacts de la clause de révision de la convention de DSP mise en œuvre en juin 2018 par le délégataire, afin de rééquilibrer l'économie générale de la convention puisque l'essentiel des obligations concessives n'a pas été réalisée. Les négociations impliquant un accord conjoint associant le CCAS en qualité de délégant, le groupe KORIAN ainsi que les autorités de tutelle (ARS délégation territoriale PACA, et Conseil Départemental du Var), nous ne disposons pas à ce jour de la lisibilité nécessaire à l'évaluation de ces impacts.

Petit Prince du Verger :

Aménagement amiable d'un espace récréatif extérieur sur le terrain de la Pinède pour y créer un préau ou une zone d'ombre à travers l'installation d'une voile d'ombrage, ainsi qu'un revêtement de sol mou pour les enfants de la crèche (37 K€).

Autres biens :

Le CCAS doit à court terme se doter d'une solution logicielle, afin de répondre aux exigences de la réglementation générale de la protection des données (RGPD). A ce jour, le CCAS a développé des bases de données ne pouvant garantir le niveau de sécurité attendu par cette nouvelle réglementation.

En ce sens, il conviendra de consulter plusieurs prestataires spécialisés afin de connaître leur solution numérique, intégrant tous les services du CCAS (aide sociale légale et facultative), pour des montants évalués à 15 000 €, comprenant les licences, l'installation, la reprise des données, le paramétrage et la prise en main par les agents sur site. La maintenance et l'assistance sur un tel logiciel peut ensuite être évaluée à environ 2 000 € par an.

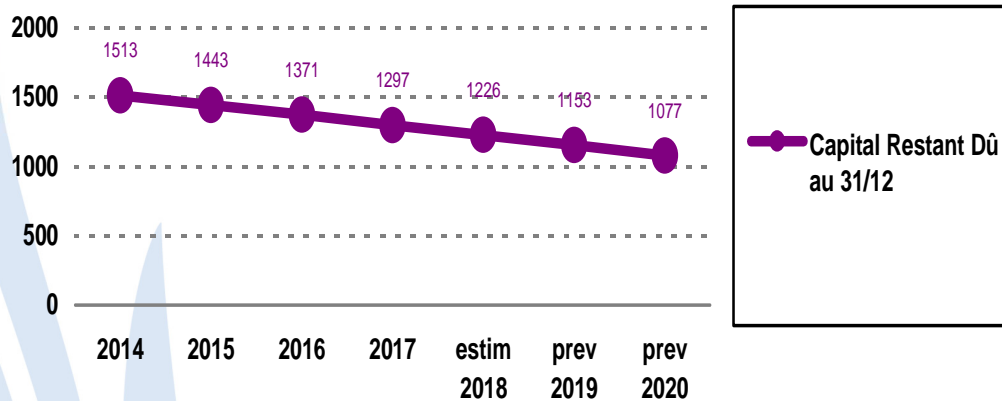
c) Sources de financement

Le financement des investissements s'effectue principalement par l'autofinancement et la reprise des excédents, grâce à la CAF (fonction, comme nous l'avons vu, de la participation communale) et au remboursement du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année précédente. S'agissant de la TVA grevant les dépenses effectuées sur les ouvrages mis en délégation (EHPAD du Rosaire), elle est récupérée par la voie fiscale auprès du délégataire.

Nous n'escomptons par sécurité aucune subvention externe pour les investissements 2019, ni ne comptons solliciter aucun emprunt.

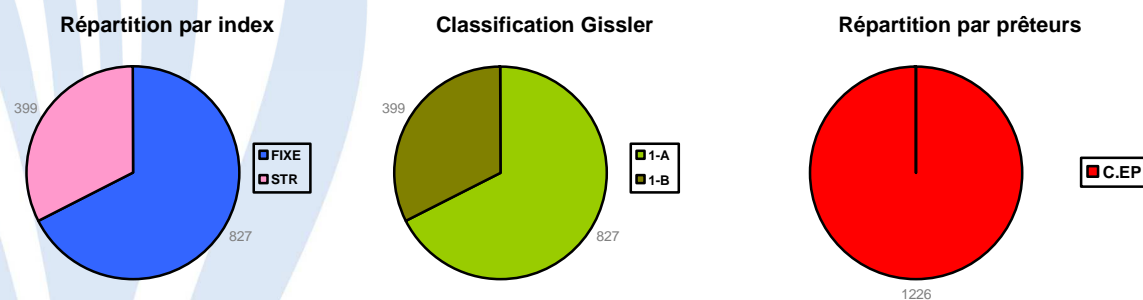
d) Les emprunts

Les emprunts sont, conformément aux objectifs internes du CCAS et de la commune, en baisse constante depuis 2013. Tous les investissements réalisés s'effectuent sans recourir à l'emprunt, de sorte que seul l'extinction normale des emprunts actuels est attendue et simulée prospectivement.



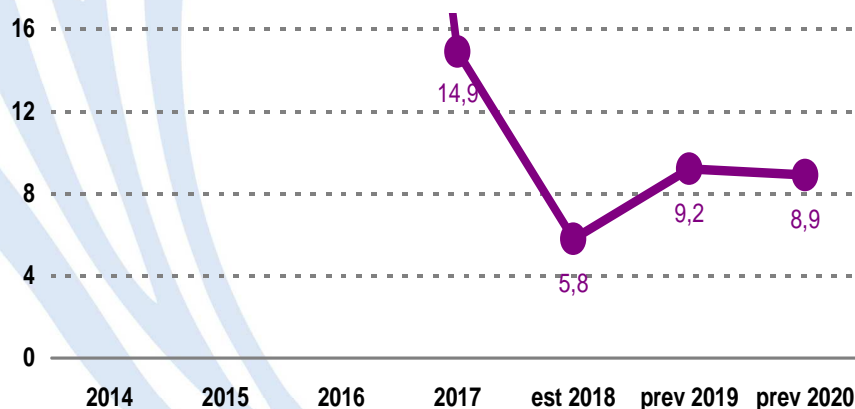
L'encours prévisionnel au 31/12/2018 s'établit à 1.226.K€ et poursuit sa décroissance. Ils présentent un taux actuariel global de 4,57%, une durée de 6 ans et 10 mois et une durée de vie moyenne de 8 ans et 5 mois. Il s'agit de 3 emprunts auprès de la Caisse d'Epargne, répartis comme suit :

- 2 à taux fixe,
- 1 à taux structuré : taux bonifié de 3,89% tant que l'Euribor 12 mois ne dépasse pas une barrière minimale de 6% (l'index est négatif à ce jour...), sinon l'Euribor 12 mois sans marge.



e) Capacité de désendettement

La CAF doit être rapportée à l'encours des emprunts au 31/12 de l'année. La capacité de désendettement du CCAS, c'est-à-dire ce ratio, est durablement orienté en dessous des 12 ans réglementaires, puisqu'elle est anticipée autour de 9 ans d'ici 2020.



V – Approche globale

Il convient de noter en préambule que le CCAS ne fait pas partie de la consolidation de la commune, car il constitue une entité juridique à part entière. Il faut désormais intégrer le nouveau cadre législatif posé par la LPPF et la LFI. Aucun changement de périmètre n'est prévu.

⇒ Respect des nouveaux ratios

La prospective de trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement consolidées prévisionnelles entre 2017 et 2020 s'établit à **+1,1% par an** en moyenne sur 3 ans, la loi imposant de rester en deçà de +1,2% par an. La capacité de désendettement reste durablement orientée en deçà des 12 ans. **Le CCAS respecte donc pleinement les nouvelles lois d'encadrement des gestions publiques.**

Budget CCAS	2017	2018 estimé	2019 prévu	2020 prévu
Dépenses réelles de fonctionnement	999 K€	1013 K€	1030 K€	1034 K€
Variation annuelle	-	+ 1,4%	+ 1,6%	+ 0,4%
Variation annuelle moyenne	-	+ 1,1%		
Encours de dette	1297 K€	1226 K€	1153 K€	1077 K€
Besoin de financement	-	-71 K€	-73 K€	-76 K€
Capacité de désendettement	14,9	5,8	9,2	8,9
Plafond annuel moyen	-	12		